

## A RENSEIGNER EN LETTRES CAPITALES ET LISIBLES

**Demande de contrôle sur ouvrage globale pour les personnes certifiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020  
souhaitant proroger de deux ans la certification**

**Numéro de certifié chez B2C : n°** .....

**Civilité :** Mme Melle Mr

**NOM DU CANDIDAT :** ..... **PRENOM :** .....

Date de naissance : .....

**TRANSFERT de certification :** oui /non (barrer la mention inutile)

### ❖ Coordonnées personnelles

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : ..... Fax : .....

Email : .....

### ❖ Coordonnées professionnelles

SOCIETE : .....

Nom du responsable : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville :

Téléphone fixe : ..... Portable : ..... Fax : .....

Email : .....

N° SIRET : .....

### ❖ Adresse de facturation (si différente des coordonnées personnelles ou professionnelles)

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

## 1 Certification(s) concernée(s) par la demande de prorogation de 2 ans

Nombre	Domaine de certification Souhaitant être prolongé
	Amiante sans mention
	Amiante avec mention
	CREP sans mention
	Termites Métropole
	Termites DROM-COM
	Energie sans mention
	Energie avec mention
	GAZ
	ELECTRICITE

## 2. TARIF CONTROLE SUR OUVRAGE GLOBALE

**800€HT\*** par Contrôle sur ouvrage global et par module (concerne tous les modules selon l'arrêté du 2 juillet 2018 et pour les personnes certifiées avant le 01/01/2020 souhaitant proroger de deux ans la durée du cycle de la certification)

\* Cas des contrôles sur ouvrage et contrôle sur ouvrage global:

1. Si plusieurs contrôles s'effectuent le même jour sur le même bien ou dans un rayon de 20 km par rapport au premier bien alors le prix est dégressif. (Prévoir 100€ HT par module supplémentaire)
2. Si plusieurs contrôles s'effectuent le même jour et dans un rayon de 20 km à 60 km par rapport au premier bien, alors le prix est dégressif. (Prévoir 200€ HT par module supplémentaire)
3. Si plusieurs contrôles s'effectuent le même jour et au-delà de 60 km par rapport au premier bien, alors le prix de chaque contrôle sur ouvrage passe à 800 € HT

Les frais du contrôle sur ouvrage global sont à régler sous quinze jours à la réception de la facture B2C.

A défaut de règlement ou de réception des éléments, le CSOG ne sera pas réalisé et la certification ne sera pas prorogée.

## 3. L'APPLICATION DU CONTROLE SUR OUVRAGE

Pour les personnes certifiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la certification peut être prorogée de deux ans, sous réserve de la réussite au contrôle sur ouvrage global et d'avoir réalisé les surveillances documentaires et contrôle sur ouvrage tels qu'exigés par les arrêtés du cycle de 5 ans, avant la fin du cycle.

## 4. MODALITE DU CONTROLE SUR OUVRAGE

Les modalités, les étapes, le déroulement du contrôle sur ouvrage sont décrits dans l'annexe 74

## 5. LES RESULTATS DU CONTROLE SUR OUVRAGE

Les non-conformités sont communiquées sans que B2C ait à engager sa responsabilité quant au contenu de ses rapports. L'intervention des contrôles ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent à la personne certifiée quant au contenu de ses rapports.

Les résultats font l'objet d'un retour écrit à la personne certifiée indiquant les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues. La décision de maintien, de suspension ou de retrait du ou des certificats est notifiée dans les deux mois qui suivent la réalisation du contrôle sur ouvrage.

Les résultats du contrôle sur ouvrage sont de 3 types :

**1. Maintien:**

Aucune non-conformité majeure ou mineure n'a été constatée. Le contrôle sur ouvrage est validé.

**2. Maintien sous condition** Des écarts ont été constatés

- Cas 1 : Seul des non-conformités mineures ont été détectés. La personne certifiée transmet à B2C l'attestation sur l'honneur signée indiquant la bonne prise en compte de ses écarts dans un délai de 15 jours. Au-delà des quinze jours, si l'attestation n'a pas été transmise signée, le contrôle sur ouvrage ne sera pas validé.

**3. Maintien sous condition** Des écarts ont été constatés

- Cas 2 : Des non-conformités majeurs ont été détectées et/ou un DGI en gaz n'a pas été identifié, B2C déclenche un nouveau contrôle sur ouvrage payant.

## **6. APPEL ENVERS UNE DECISION DE CERTIFICATION**

En cas d'appel envers une décision prise en matière de certification initiale, de surveillance et de renouvellement, la personne certifiée pourra faire appel suivant les modalités décrites en annexe 30 et disponible sur le site internet B2C.

## **7. RETRAIT ET SUSPENSION DE CERTIFICAT**

### **6.1 Retrait de certificat**

Les modalités de retrait sont décrites en annexe 18 (disponible sur le site internet de B2C)

### **6.2 Suspension de certificat**

➤ Les modalités de suspension sont décrites en annexe 21 (disponible sur le site internet B2C)

## **7. CONDITION PROROGATION DE CERTIFICATION**

Cette demande de contrôle sur ouvrage global doit parvenir au moins 6 mois avant la fin de l'échéance de la certification. Si le contrôle sur ouvrage ne peut avoir lieu avant l'échéance ou si le résultat de ce contrôle n'est pas validé ou si ce résultat ne peut être établi avant l'échéance de la certification, la certification ne pourra pas être prorogée de 2ans.

**Merci de cocher les cases ci-dessous :**

- Je reconnais avoir pris connaissance et accepte, sans réserve, les conditions de réalisation du CSOG et vous adresse le règlement à réception de la facture de B2C, pour le suivi et la réalisation du contrôle sur ouvrage global
- Je suis informé que si le contrôle sur ouvrage ne peut avoir lieu avant l'échéance de la certification ou si le contrôle n'est pas validé ou si le résultat ne peut être établi avant l'échéance de ma certification, la prorogation de ma certification de 2 ans, ne pourra pas être effective.

**Date, Nom et Prénom**  
**Signature du candidat**

**Date, Nom et Prénom**  
**Signature et cachet de l'employeur**

**Date, Nom et Prénom**  
**Signature et cachet de l'organisme payeur**